ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 68293

Texte de la question

M. Émile Blessig souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'application de l'article 22 de la loi du 13 août 2004 sur les responsabilités locales. Cet article prévoit que, dans le cadre du transfert aux départements des routes nationales, le statut éventuel de route express ou de route à grande circulation est conservé. Les routes à grande circulation sont celles qui permettent notamment la circulation des transports exceptionnels. Ainsi les routes à grande circulation connaissent des règles particulières en matière de police et les collectivités propriétaires de ces routes doivent communiquer les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination. La liste des routes à grande circulation doit être fixée par décret, ainsi que les conditions d'application de cet article 22. Par conséquent il aimerait savoir si ces décrets ont été pris, et, le cas échéant, quel est le calendrier de publication prévu.

Texte de la réponse

La loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales présente en son article 22 une nouvelle définition des routes classées à grande circulation. Cet article prévoit l'élaboration de deux décrets pour son application : le premier, en Conseil d'État, précisant les règles de gestion du réseau des routes à grande circulation, le deuxième, décret simple, définissant la consistance du réseau. Le décret, en cours d'examen au Conseil d'État, déterminant les conditions d'application du nouvel article L. 110-3 du code de la route devrait être signé au cours du quatrième trimestre 2005. S'agissant de la consistance du réseau concerné, une mission a été confiée par circulaire aux préfets de région afin de proposer, avec l'appui des préfets de départements, le classement des routes à grande circulation (RGC) dans leur zone d'action. Le décret simple fixant la liste des RGC devrait être signé au cours du premier trimestre 2006.

Données clés

Auteur : M. Émile Blessig
Circonscription : Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68293
Rubrique : État
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6419
Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9306